

UMANIS

Société Anonyme

7-9 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016

Exelmans Audit & Conseil
21, rue de Téhéran
75008 Paris

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

UMANIS

Société Anonyme

7-9 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Suretés consenties par UMANIS S.A.

En date du 1^{er} septembre 2016, votre Conseil d'administration a autorisé la société UMANIS S.A. à consentir des sûretés aux banques prêteuses (Banque Palatine, BNP PARIBAS, BCMNE et CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE DE France) en garantie de toutes obligations de paiement et de remboursement en principal, intérêts, de toutes commissions et de tous frais et accessoires et sommes quelconques dus ou qui seront dus par UMANIS S.A. au titre des Crédits de croissance externe conclus le 28 septembre 2016 :

- Nantissement de fonds de commerce UMANIS (y compris la marque « Umanis » et « Umanis Computer »)
- Nantissement de la totalité des actions UMANIS MANAGED SERVICES (4.772 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de la totalité des actions UMANIS COMPUTER (1.174 actions) détenues par UMANIS S.A.
- Nantissement de la totalité des actions CELLA INFORMATIQUE suite à l'acquisition des 4.000 actions composant le capital social de la société CELLA INFORMATIQUE le 14 décembre 2016, par UMANIS S.A.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur Général, Administrateur de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES), et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué et Administrateur de la société UMANIS S.A., Président de la société UMANIS COMPUTER et de la société CELLA INFORMATIQUE).

Convention d'assistance avec la société UMANIS LUXEMBOURG

Autorisée par le Conseil d'administration le 10 juin 2016, cette convention, renouvelable par tacite reconduction, a été conclue selon les modalités suivantes :

- cette convention a été conclue afin qu'UMANIS Luxembourg apporte à sa société mère, UMANIS S.A. une assistance technique ou de prestations de services techniques (expertise, développement...) pour la bonne exécution de contrats clients.

- Les prestations sont rémunérées sur la base de leur prix de revient chez Umanis Luxembourg majoré d'une marge de 10%.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il a été enregistré au compte de résultat de votre société des charges d'exploitation pour un montant de 703.346 euros hors taxes.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur général de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS Luxembourg).

Convention de centralisation de frais et services avec les sociétés CELLA INFORMATIQUE, EOS ITS et NESSEL

Autorisée par le Conseil d'administration le 27 décembre 2016, cette convention a été conclue selon les modalités suivantes :

- convention de centralisation de frais et services entre les sociétés UMANIS S.A. et CELLA INFORMATIQUE, EOS ITS et NESSEL ;
- aux termes de ce contrat, les sociétés CELLA INFORMATIQUE, EOS ITS et NESSEL bénéficieront de la centralisation des frais et services communs que la société UMANIS S.A. leur refacturera avec une marge additionnelle de 10%.

Au titre de cette convention, il n'a été comptabilisé aucun produit au compte de résultat de votre société sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général délégué de la société UMANIS S.A. et Président des sociétés CELLA INFORMATIQUE, EOS ITS et NESSEL).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions ont fait l'objet d'un réexamen par le Conseil d'administration du 27 décembre 2016 qui a décidé de leur maintien dans la mesure où leur intérêt est toujours justifié à savoir, la mutualisation des services ainsi que le soutien économique dans un sens comme dans l'autre entre UMANIS S.A. et ses filiales.

I. PRET PARTICIPATIF D'UMANIS S.A. A SA FILIALE UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL

Au regard de la situation financière de la société UMANIS INNOVATIVES SERVICES SL, filiale d'UMANIS S.A., votre Conseil d'administration du 4 février 2014 a autorisé l'octroi par UMANIS S.A. d'un prêt participatif d'un montant de 1.200.000 euros.

La durée du prêt est fixée à 5 ans pour se terminer le 31 mars 2019. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 années, le capital étant intégralement remboursé au terme du contrat.

Le taux d'intérêt du contrat a été fixé à Euribor 3 mois moyen mensuel +2,2%.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, cette convention n'a généré aucun produit d'intérêts au bénéfice de la société Umanis S.A.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A., Gérant de la société UMANIS INNOVATIVES SERVICES SL).

II. CONVENTION DE CENTRALISATION DES FRAIS ET SERVICES ENTRE UMANIS S.A. ET L'ENSEMBLE DE SES FILIALES

En date du 9 janvier 2006, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place de nouvelles conventions de centralisation des frais et services d'UMANIS S.A. avec certaines de ses filiales françaises du groupe, lesquelles bénéficient ainsi des mêmes conditions de service et de facturation.

A/ Caractéristiques de la convention

La société UMANIS S.A. a convenu avec ses filiales de fournir des prestations de services relatives à l'organisation, l'administration, la gestion et le développement.

Les conditions de facturation des prestations de services sont les suivantes :

- Les prestations de services, quelles que soient leur nature, ont été facturées à des conditions normales de marché avec une marge de 10% appliquée à leur coût de revient ;
- Les prestations de services individualisables ont été facturées directement aux filiales concernées ;
- Les prestations de services non individualisées réalisées au bénéfice de l'ensemble des filiales du Groupe ont été facturées selon les clés de répartition suivante :
 - les facturations correspondant à des prestations de services relatives au management, au marketing et à l'assistance technique ont été réparties entre les filiales au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;

- les facturations relatives au conseil juridique, comptable, fiscal et financier, aux ressources humaines et à l'assistance informatique ont été réparties entre les filiales en fonction de la moyenne des deux rapports suivants :
 - effectifs de chacune des filiales rapportés aux effectifs du Groupe UMANIS,
 - chiffre d'affaires de chacune des filiales, rapporté au chiffre d'affaires du Groupe UMANIS.

Cette convention a eu les impacts suivants au cours de l'exercice écoulé :

Sociétés	Personnes physiques concernées	Impacts en euros au 31 décembre 2016			
		Bilan		Compte de résultat	
		Créance	Dette	Produit	Charge
Umanis Consulting	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS CONSULTING)			-	
Umanis Institut	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INSTITUT)			-	
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)			7 998	
Umanis Computer	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS COMPUTER)			321 470	
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)			290 895	
Umanis Sprl (Belgique)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS Sprl)			-	
Umanis Innovative Services SL (Espagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL)			-	
Umanis GmbH (Allemagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS GmbH)			-	
Umanis Luxembourg	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS LUXEMBOURG)			-	
Umanis BPO (Maroc)	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS BPO)			-	
Umanis Academy	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS ACADEMY)			-	

III. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE HARINGTON TECHNOLOGIES

Au titre de cette convention, la société UMANIS S.A. a comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, un chiffre d'affaires d'un montant de 1.040.700 euros hors taxes et des charges d'exploitation pour un montant de 1.086.488 euros hors taxes.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et associé de la société HARINGTON TECHNOLOGIES) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et associé de la société HARINGTON TECHNOLOGIES).

IV. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE AMAYAS CONSULTING

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et associé de la société AMAYAS CONSULTING) et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et associé de la société AMAYAS CONSULTING).

- Convention de mise à disposition de personnel

Autorisée par le Conseil d'administration le 3 décembre 2015, cette convention a été conclue selon les modalités suivantes :

- les prestations effectuées par les salariés d'Umanis S.A. au profit d'Amayas Consulting et inversement seront refacturées sans marge à la contrepartie ;
- cette convention a été conclue dans le but d'optimiser les ressources disponibles entre les deux entités parties à celle-ci.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il a été constaté au compte de résultat de votre société un chiffre d'affaires d'un montant de 253.575 euros hors taxes et des charges d'exploitation pour un montant de 714.736 euros hors taxes.

- Convention de centralisation de frais et services

Aux termes de cette convention autorisée par le Conseil d'administration le 3 décembre 2015, la société Amayas Consulting bénéficiera de la centralisation des frais et services communs, que la société UMANIS S.A. lui refacturera avec une marge additionnelle de 10%.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, il a été constaté au compte de résultat de votre société un chiffre d'affaires d'un montant de 253.575 euros hors taxes.

V. CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI 7/9 PAUL VAILLANT COUTURIER).

- Contrat de prestations de services

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- Bail commercial

Le loyer annuel perçu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 par la SCI Paul Vaillant Couturier a été de 795.947 euros hors taxes et hors charges majoré d'une provision sur charges de 142.993 euros.

VI. CONVENTIONS AVEC LA SCI PONT DE L'ARCHE

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Pont de l'Arche).

- Contrat de prestations de services

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- Bail commercial

Le loyer annuel perçu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 127.315 euros hors taxes et chargés.

VII. CONVENTIONS AVEC LA SCI JULES GUESDE

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde).

- Contrat de prestations de services

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel perçu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 212.757 euros hors taxes et hors charges, majoré d'une provision sur charges de 102.867 euros.

VIII. CONVENTIONS AVEC LA SCI LOX

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI LOX) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI LOX).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel perçu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 104.472 euros hors taxes et hors charges, majoré d'une provision sur charges de 18.130 euros.

IX. CONVENTIONS AVEC LA SCI JULES GUESDE 2

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde 2) et Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A. et Co-Gérant de la SCI Jules Guesde 2).

- **Contrat de prestations de services**

Cette convention n'a généré aucun produit au titre de l'exercice écoulé.

- **Bail commercial**

Le loyer annuel perçu au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'est élevé à 275.856 euros hors taxes et hors charges, majoré d'une provision sur charges de 113.925 euros.

X. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La convention a eu les impacts suivants au cours de l'exercice écoulé :

Sociétés	Personnes physiques concernées	Impacts en euros au 31 décembre 2016			
		Bilan		Compte de résultat	
		Créance	Dettes	Produit	Charge
Umanis Institut	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INSTITUT)			137 892	
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)				4 923 876
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)			71 607	
Umanis Innovative Services SL (Espagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL)			276 160	
Umanis Luxembourg	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS LUXEMBOURG)			-	

XI. CONVENTIONS DE COMPTE COURANT ENTRE UMANIS S.A. ET MONSIEUR LAURENT PIEPSZOWNIK D'UNE PART, ET ENTRE UMANIS S.A. ET LA SOCIETE CIVILE LP D'AUTRE PART.

L'administrateur concerné est Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK.

Cette autorisation a été donnée par le Conseil d'administration du 22 août 2005.

Ces conventions ont été conclues pour une durée indéterminée et peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 30 jours. En cas de demande de remboursement, il sera laissé à la société un délai de 2 mois.

Les avances sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration.

Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

a) Convention de Compte Courant avec Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK

Cette convention ne donne lieu à aucune avance au 31 décembre 2016.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Gérant de la société civile LP).

b) Convention de Compte Courant avec la société civile FRISKA (ex-LP)

Cette convention ne donne lieu à aucune avance au 31 décembre 2016.

Personne physique concernée : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A. et Gérant de la société civile LP).

c) Convention de Compte Courant avec Monsieur Olivier POULIGNY

Cette convention donne lieu au 31 décembre 2016 à une avance de fonds de Monsieur Olivier POULIGNY à UMANIS S.A. d'un montant de 153.632 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général de la société UMANIS S.A et Administrateur).

XII. CONVENTIONS DE TRESORERIE ENTRE UMANIS ET SES FILIALES

Aux termes de cette convention, la société UMANIS a convenu avec ses filiales d'organiser la centralisation de la trésorerie en fonction de leurs besoins et excédents de financement. Les avances de fonds sont consenties moyennant un taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt fiscalement déductible tel que déterminé et publié trimestriellement par l'administration. Les intérêts sont comptabilisés trimestriellement.

Les impacts de cette convention au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

		Impacts en euros au 31 décembre 2016			
Sociétés	Personnes physiques concernées	Bilan		Compte de résultat	
		Créance	Dette	Produit	Charge
Umanis Consulting	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS CONSULTING)		7 096 098		145 081
Umanis Institut	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INSTITUT)		4 126		7 516
Umanis Investissement	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INVESTISSEMENT) et monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Directeur général de la société UMANIS INVESTISSEMENT)			921	
Umanis Computer	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS COMPUTER)		2 215 569		50 916
Umanis Managed Services	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS MANAGED SERVICES)		70 000		16 488
Umanis Sprl (Belgique)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS Sprl)		527 583		
Umanis Innovative Services SL (Espagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL)		502 445		9 468
Umanis GmbH (Allemagne)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS GmbH)	481 340			
Umanis Luxembourg	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS LUXEMBOURG)	413 749		26 330	
Umanis BPO (Maroc)	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS BPO)	2 930 971			
Umanis Academy	Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA et Gérant de la société UMANIS ACADEMY)				
BEQOM Spain	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société BEQOM SPAIN)	170 500			
UMS Courtage	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA) et monsieur Olivier POULIGNY (Directeur général délégué de la société UMANIS SA)	20 000			
Umanis Italie	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS ITALIE)	49 332			
Umanis Pologne	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS POLOGNE)	402 223			
Umanis Innovative Services SL (Maroc)	Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président Directeur général de la société UMANIS SA et Président de la société UMANIS INNOVATIVE SERVICES SL)	936			

XIII. SURETES, GARANTIES CONSENTIES PAR UMANIS S.A. AUX BANQUES PRETEUSES POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'AURA

Suite à la fusion simplifiée de la société UMANIS France (emprunteur) dans la société UMANIS S.A., votre Conseil d'administration en date du 7 novembre 2012 avait autorisé la signature par UMANIS S.A. d'un avenant aux engagements initialement consentis par UMANIS France, duquel il ressortait les engagements résiduels suivants :

- subordination des droits de Messieurs Piepszownik et Pouligny au titre de leur compte courant ;
- nantissement du fonds de commerce pour un montant de 10.750 milliers d'euros ;
- délégation des contrats d'assurance « Homme-clé » pour un montant de 3 millions d'euros sur la tête d'Olivier Pouligny, de 1 million d'euro sur la tête de Jean-Jacques Linck et de 400.000 euros sur la tête de Laurent Piepszownik ;
- nantissement des titres financiers de la filiale UMANIS COMPUTER soit 1 174 actions représentant 100% du capital.

Ces engagements ont pris fin avec le remboursement total du prêt consenti sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Personnes physiques concernées : Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK (Président-Directeur Général et Administrateur de la société UMANIS S.A.), et Monsieur Olivier POULIGNY (Directeur Général Délégué et Administrateur de la société UMANIS S.A. et Président de la société UMANIS COMPUTER).

Convention d'assistance avec la société UMANIS BPO

Votre Conseil d'administration du 5 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'une convention avec UMANIS BPO, filiale de la société UMANIS S.A. basée à Casablanca (MAROC), portant sur :

- une partie des services de supports du groupe, tels que la comptabilité, le recouvrement, l'administration des ventes et le support informatique ;
- des prestations d'assistance et de télémarketing ;
- des prestations d'assistance technique sur des projets informatiques.

Le montant total des charges comptabilisées sur l'exercice au titre de cette convention s'est élevé à 2.318.146 euros hors taxes.

Personnes physiques concernées : Monsieur Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur Général Délégué de la société UMANIS S.A., et co-gérant de la société UMANIS BPO) et Laurent PIEPSZOWNIK (Administrateur et Président-Directeur Général de la société UMANIS S.A., et co-gérant de la société UMANIS BPO).

Sûreté consentie par UMANIS S.A. au profit de GROUPE HELICE et HELICE en garantie des dettes fiscales et sociales de GROUPE HELICE et HELICE en faveur du SIE 16^{ème} Chaillot et de l'URSSAF

Votre Conseil d'administration du 4 février 2014 a autorisé la société UMANIS S.A. à se porter caution des dettes fiscales et sociales de ses filiales GROUPE HELICE et HELICE dans le cadre du moratoire fiscal et social dont bénéficient ces deux sociétés pour permettre le redressement de leur situation.

A ce jour, le moratoire est soldé en totalité. Une demande d'exonération des majorations et intérêts de retard liés au moratoire de la société HELICE a été effectuée auprès de la CCSF au mois de mai 2016.

Personnes physiques concernées : Olivier POULIGNY (Administrateur et Directeur-Général Délégué d'UMANIS S.A., et Président des sociétés HELICE et GROUPE HELICE).

Cautions solidaires au profit de la société HELICE

Votre Conseil d'administration du 5 septembre 2014 a autorisé la société UMANIS S.A. à se porter caution solidaire au profit de sa filiale HELICE pour la conclusion :

- D'un contrat de bail portant sur des locaux à usage professionnel situés au 1 025 rue Becquerel à Montpellier, conclu avec la société LA FRANCAISE AM ;
- D'un contrat de location longue durée de véhicules automobiles conclu avec la société ALPHABET France FLEET MANAGEMENT S.N.C.

A la suite de la transmission universelle de patrimoine de la société HELICE dans les comptes d'UMANIS S.A., cette caution est tombée d'elle-même.

Personne physique concernée : Monsieur Olivier POULIGNY (administrateur et Directeur Général Délégué d'UMANIS S.A., et Président de la société HELICE).

Paris et Paris La Défense, le 10 mai 2017

Les commissaires aux comptes

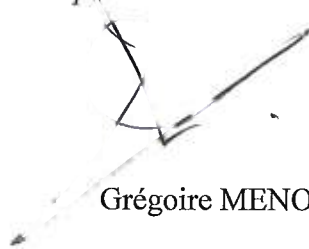
Exelmans Audit & Conseil



Eric GUEDJ

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Grégoire MENOUE